



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'Ille-et-Vilaine est placé en **ALERTE SÉCHERESSE**

Encadrement des usages de l'eau potable à compter du 24 mai 2022*



COLLECTIVITÉS INTERDICTIONS



L'arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs de 8h à 20h



Le nettoyage des voitures, bateaux et dispositifs mobiles hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou recyclage



Le nettoyage des terrasses, façades, murs, escaliers et toitures



Le fonctionnement des douches de plage



Le fonctionnement des fontaines d'agrément publiques et dans les établissements recevant du public



L'arrosage des terrains de sport (stades, golf...)



Les contrôles techniques périodiques, purge, test poteau du DECI ou EPCI



Reconnaitances opérationnelles, manoeuvres et exercices (SDIS)



COLLECTIVITÉS ALTERNATIVES



Entretien des espaces verts avec des techniques de paillage ou de binage ; récupérer des eaux de pluie ; faire le choix de végétaux peu gourmands en eau



Le lavage des véhicules peut être décalé en dehors des périodes de sécheresse. Laver les véhicules dans une station professionnelle équipée d'un système à haute pression ou de recyclage



Le lavage des terrasses, murs... peut être décalé en dehors des périodes de sécheresse. Faire appel à un professionnel équipé de lances à haute pression



Utilisation de l'eau de pluie ou des eaux usées traitées pour l'arrosage



Autorisés par dérogation si nécessité de service validé par le préfet sur demande du maire ou du président de l'EPCI si transfert



Autorisées si utilisation modérée de l'eau

Pour en savoir plus : sigthema35.alwaysdata.net
Consultez l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 sur ille-et-vilaine.gouv.fr